



Association « La maison des enfants »

16 bis, route de Pornic
44320 CHAUVE

- PASSEPORT JEUNE VOLONTAIRE -

PREAMBULE

L'association « La maison des enfants » (MDE) reconduit, le dispositif « Passeport Jeune Volontaire ». Proposé aux enfants de 10 ans à 16 ans, ce dispositif a pour objectif d'inciter les jeunes à participer à la vie sociale locale. Pour cela, les structures accueillantes (Associations, services publics, établissements sociaux et médicosociaux) pourront leur proposer la réalisation d'une action qui devra durer deux heures. En contrepartie, les jeunes bénéficieront de 5 cases bonus sur les « Pass'Loisirs » proposés par la MDE.

LES ACTEURS DU PASSEPORT JEUNE VOLONTAIRE

✱ *Rôle de la structure accueillante* : Après s'être mise d'accord avec la venue d'un jeune volontaire, elle définit la réalisation d'une action de deux heures. A son terme, la structure accueillante valide l'action effectuée en signant une attestation de Passeport jeune volontaire.

✱ *Rôle de la maison des enfants* : Une fois que le jeune volontaire a pris contact avec la structure accueillante, la MDE demande aux parents de signer la convention de PJV. Une fois l'attestation de passeport signée par la structure accueillante, le jeune peut bénéficier de 5 cases bonus sur les activités¹ de la MDE.

✱ *Rôle du jeune volontaire* : Le jeune volontaire devra rechercher et proposer ses services auprès des structures précitées. Si un accord est trouvé, il prévient la MDE qui lui transmettra une convention et une attestation de PJV.

LES ACTIONS AU SEIN DES STRUCTURES ACCUEILLANTES

Les jeunes volontaires étant mineurs, les actions proposées par les structures accueillantes devront respecter les conditions suivantes :

- ✱ Action sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte référent ;
- ✱ L'exécution de l'action ne doit pas mettre en cause la sécurité physique et affective de l'enfant. Il ne pourra pas utiliser de machines ou de produits dangereux ;
- ✱ L'action dure au maximum deux heures ;
- ✱ L'enfant ne pourra pas utiliser de moyens de transport et restera sur la structure accueillante tout au long de l'action ;
- ✱ L'action ne pourra pas débuter avant 09h00 le matin ni terminer après 20h00 le soir.

LES OBLIGATIONS DES ACTEURS

L'accueil de mineurs, hors du domicile parental, n'est pas simple et pose la question de la responsabilité des acteurs lors des temps d'« actions ». La maison des enfants a donc défini un cadre pour sécuriser l'organisation de ce dispositif.

Article 1 : Les obligations des familles.

- ✱ Les structures accueillantes n'ont pas vocation à prendre en charge les enfants en dehors de l'action réalisée. A défaut d'accord écrit, les parents, en signant la convention, s'engagent à emmener et à aller chercher leur enfant sur le lieu de l'action ;
- ✱ Les enfants évolueront dans des cadres sécurisés mais aucun acteur ne pourra jamais garantir le risque « zéro ». Ainsi, les tuteurs légaux confirment qu'une assurance individuelle « Accident » a bien été prise pour leur enfant. A défaut, ils s'engagent à en prendre une avant de signer la convention.

¹ Les avoirs générés par la réalisation des actions permettront de financer, pour les jeunes volontaires, les séjours ainsi que toutes les actions réalisées par la maison des jeunes (Via le Pass'loisirs).

- ✗ Les parents s'engagent à prévenir La maison des enfants sur lieu de stage, la mission réalisée et la date de PJV.
- ✗ Le Passeport Jeune volontaire est organisé par l'association « La maison des enfants ». Pour autant, celle-ci ne pourra pas assurer la surveillance des enfants lors de leur temps de présence sur les structures accueillantes. Les parents s'assurent donc que les structures accueillantes respectent une délégation de surveillance lors de la présence de l'enfant.
- ✗ Une personne « référent » sera identifiée par la structure accueillante. Ce référent prendra en charge l'enfant lors de la réalisation de son action. Les parents s'assurent que la structure accueillante ne laissera jamais l'enfant seul et le référent sera toujours présent auprès de l'enfant.

Article 2 : Les obligations des jeunes volontaires.

- ✗ Le jeune volontaire ne pourra participer à ce dispositif qu'avec l'autorisation de ses tuteurs légaux ;
- ✗ Le Passeport Jeune Volontaire mobilisera plusieurs acteurs qui devront, chacun, réaliser des démarches administratives avant d'accueillir l'enfant. Ainsi, le jeune volontaire s'engage, une fois l'accord oral trouvé avec la structure accueillante, à respecter celui-ci et à effectuer l'action programmée ;
- ✗ Au cas où le jeune volontaire ne pourrait pas participer à l'action programmée, celui-ci s'engage à prévenir chaque partie le plus tôt possible ;
- ✗ Le jeune volontaire, en réalisant des actions en dehors du contexte familial, s'engage à respecter les règles de bonnes conduites inhérentes à la vie en collectivité (ponctualité, politesse, respect d'autrui, etc.).

Article 3 : Les obligations de l'association « La maison des enfants »

- ✗ La maison des enfants s'engage à valider 5 cases supplémentaires sur le « Pass'Loisirs » du jeune, à chaque fois qu'une action est réalisée.

De manière plus générale, tous les acteurs du Passeport Jeune Volontaire reconnaissent l'importance d'inciter les jeunes à prendre des responsabilités dans la vie de leur territoire et de participer à la création de liens sociaux entre les citoyens.

Nom de la structure accueillante :

Nature de l'action :

L'action se déroulera le, de à, à l'adresse suivante :

M./Mlle _____
 Jeune volontaire,
 (signature)

M./Mme _____
 Tuteur du jeune volontaire,
 (signature)